Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501521-20251218-2025_252-DE

DCM DU 18 DECEMBRE 2025

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2025.252*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, **le 18 décembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 12 décembre 2025 - **Date d'affichage** : 19 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29

22 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Ronan SALAÜN et Mesdames Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Lydia DERIEUX, Merlene DÉSILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Anne VIOT.

7 excusés : Messieurs Alain CLÉRY, Jean-Christophe GILBERT, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE et Chantal FRANCANNET. NOËL.

7 pouvoirs : Messieurs Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Julie AUBAUD) et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER) et Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501521-20251218-2025_252-DE

ÉVOLUTION DU PLU DE LIFFRÉ – CONVENTION DE PRESTATION LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ / VILLE DE LIFFRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10, L.5214-16-1, L. 5215-27, L.5216-7-1 et L. 5217-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment la compétence PLU et document en tenant lieu ;

VU la convention-cadre de mutualisation adoptée par Liffré-Cormier Communauté par délibération n°2021/178 en date du 2 novembre 2021 ;

VU la délibération n°2023/191 du Conseil communautaire du 17 octobre 2023 prescrivant l'élaboration du PLUi-H de Liffré-Cormier Communauté ;

Madame Claire BRIDEL, 1e adjointe en charge du Développement durable et de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que Liffré-Cormier Communauté exerce, depuis le 3 octobre 2023, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu et carte communale, pour l'ensemble des communes de son territoire.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2023, les élus ont prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Dans l'attente de l'approbation de ce document de planification territoriale, les communes-membres ont été invitées à faire connaître à l'EPCI leurs souhaits d'évolution de leur document d'urbanisme communal, afin que les procédures nécessaires puissent être engagées. La Ville de Liffré a déjà sollicité Liffré-Cormier Communauté à deux reprises pour des procédures de modification de son PLU communal. Deux nouvelles procédures sont également envisagées.

Le calendrier souhaité par la Ville de Liffré pour conduire ces deux procédures – ainsi que celles à venir – ne peut, à ce jour, être respecté par le service Urbanisme, Foncier et Habitat de Liffré-Cormier Communauté compte tenu des autres dossiers pris en charge par ailleurs.

Aussi, il est proposé de formaliser une prestation de services entre la Ville de Liffré et Liffré-Cormier Communauté pour la conduite de toute procédure d'évolution du PLU communal, en attendant l'approbation du PLUi-H.

Les modalités d'organisation de cette prestation de services sont décrites dans la convention et rappelées ci-après :

1- Demande d'évolution du PLU communal : les élus de la Ville de Liffré sollicitent officiellement Liffré-Cormier Communauté pour toute nouvelle procédure.
2- Analyse de faisabilité : le service Urbanisme, Foncier et Habitat de Liffré-Cormier Communauté évalue la demande et propose un calendrier, transmis aux élus de la Ville qui le valideront ou non.
3- Évaluation de la concordance avec les attentes : si le calendrier proposé ne répond pas aux attentes, le service Urbanisme, Foncier et Habitat de Liffré-Cormier Communauté contactera par courriel le service Urbanisme de la Ville pour lui proposer de piloter la procédure, incluant la réalisation des tâches techniques prévues à la convention.
4- Réponse de la Ville de Liffré :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501521-20251218-2025_252-DE

a. Si réponse positive : la Ville transmettra un calendrier de déploiement et une estimation du coût, sur la base de la convention.
b. Si réponse négative : Liffré-Cormier Communauté assurera la procédure selon le calendrier initialement proposé.

5- Suivi et coordination : un échange régulier entre les services de la Ville et de Liffré-Cormier Communauté sera organisé tout au long de la procédure pour assurer les validations nécessaires et la bonne conduite du projet, conformément aux dispositions de la convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec Liffré-Cormier communauté. Ladite convention sera annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants, conformément aux termes de la convention. Lesdits devis seront ensuite annexés à la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr